

## **Résolution d'adoption**

### **Règlement de concordance numéro 215-2013**

**« Règlement modifiant le règlement 191-2012 (Plan d'urbanisme) afin de le rendre conformes à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil et son règlement 68-10-12 »**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil a été modifié et est entré en vigueur, le 8 juillet 2013, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au schéma;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller X, appuyé par le conseiller x et résolu que soit adopté le projet de règlement numéro 215-2013 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 191-2012 afin de le rendre conforme à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil et son règlement 68-10-12* ».

Le projet de règlement 215-2013 se lit comme suit :

#### **Article 1 :**

Le préambule et les annexes du présent règlement municipal en font partie intégrante.

#### **Article 2 :**

Le règlement 215-2013 modifie le plan d'urbanisme de la municipalité du Canton de Harrington 191-2012 au chapitre 4 : Les aires d'affectation du sol et les densités de son occupation en replaçant la carte « plan 3 » par la nouvelle carte des affectations qui modifie les limites du pôle de desserte locale de Lost River, tel que présentée ci-jointe.

**Article 3 :** Le plan 3 actuel est abrogé;

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi